



Compte-rendu

Séance du Conseil municipal du 5 novembre 2015

20 conseillers étaient présents : Véronique Barco (départ à 20 h et donne pouvoir à Isabelle De Lima) - Bernadette Chamaoussin - Roger Chenu - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean Yves Dubois - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Christian Milleret - Marie Pierre Rebrassé - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

7 conseillers étaient excusés : Evelÿne Arnaud (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Injoud Aÿeche (pouvoir à Anthony Destaing) - Jean Pierre Chenu (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Candice Gilg (pouvoir à Laurent Desbrini) - Stéphane Michel (pouvoir à Guy Ducognon) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Christian Milleret) - Audrey Romao-Jacquier (pas de pouvoir).

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

Mme le Maire informe l'assemblée de la naissance de Jules, fils de Laetitia Rigonnet, et au nom de l'ensemble des élus, adresse ses félicitations aux parents.

En préambule, M. Xavier Feuillant, nouveau directeur de l'Office de Promotion de la Grande Plagne (OPGP) et à terme de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP), se présente au Conseil municipal.

Egalement, M. Bazin, de la société DCSA présente l'étude commandée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), concernant le projet de liaison téléportée depuis la vallée jusqu'à La Plagne.

I - Administration générale :

1 - Organisation de la garderie périscolaire de Longefoy, convention avec l'association des parents d'élèves de Longefoy, saison d'hiver 2015/2016

..Le Conseil municipal décide de déléguer, à l'unanimité, à l'Association des parents d'élèves de l'école de Longefoy, l'organisation et la gestion de la garderie périscolaire de l'école de Longefoy pour la saison d'hiver 2015/2016.

Egalement, il approuve la convention à passer entre la Commune et l'Association.

2 - Tarifs des frais de secours sur pistes, des transports sanitaires terrestres et des secours hélicoptérés pour la saison 2015/2016

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le remboursement des frais de secours sur le territoire communal conformément à l'article 54 de la loi dite "Démocratie de proximité" du 27 février 2002 : "toutefois, sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Egalement, il décide de fixer comme suit les tarifs pour la saison 2015/2016 :

. Zone Front de neige	51 € (+ 2%)
. Zone I – rapprochée	207 € (+ 1,97%)
. Zone II - éloignée	366 € (+ 2,23%)
. Zone III - très éloignée	724 € (+ 1,69%)
. Zone IV – technique non médicalisée	726 € (+ 1,68%)
- Recherches hors pistes éloigné	frais réels
. Coût horaire T.T.C. main d'œuvre pisteuse secouriste	38 € (+ 2,7%)
. Coût horaire T.T.C. chenillettes	184 € (+ 2,22%)
. Coût horaire T.T.C. motoneige	82 € (+ 2,5%)

Ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité sportive et de loisirs. L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours est effectué par le biais de la régie de recettes créée à cet effet par la commune.

Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable du territoire communal et non pas seulement sur les pistes de ski, y compris sur les itinéraires de ski de fond.

Il décide de s'engager à inscrire au budget les recettes et les dépenses afférentes aux opérations de secours.

Il décide que les frais de secours engagés par la commune qui ont une incidence sur le budget communal, en raison des accidents dont sont victimes, sur le territoire communal, les personnes s'adonnant à toute activité de sport et de loisirs seront répercutés aux intéressés et donneront lieu à un remboursement auprès du receveur municipal d'une somme égale au montant total des factures adressées à la commune par les services de secours, les entreprises, artisans ou habitants requis qui ont pu participer avec leurs matériels, animaux, engins ou moyens divers aux dites interventions.

Enfin, il décide d'approuver les tarifs des transports en ambulances et des secours hélicoptérés, soit :

- . 235 € T.T.C. pour le transport des blessés du bas des pistes de Montalbert jusqu'au centre hospitalier de Bourg St Maurice ;
- . 195 € T.T.C. pour le transport des blessés du domaine skiable de Plagne Aime 2000 jusqu'au premier centre médical ;
- . 220 € T.T.C. pour le transport des blessés du domaine skiable de Plagne Aime 2000 jusqu'au premier centre hospitalier ;
- . 55 € T.T.C la minute pour les secours hélicoptérés.

3 - Convention avec la SAP et le SIGP pour participation financière à la construction d'un aménagement sur le domaine skiable concédé

..Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, les conditions de participation financière de la commune d'Aime à la réalisation du mur de soutènement et des équipements accessoires attachés.

Le montant prévisionnel global de l'opération de création du mur d'enrochement soutènement ainsi que des équipements attachés (barrières incluses, hors éclairage, hors rampe d'accès), s'élève à 140.000 euros HT.

La SAP adressera à la commune d'Aime une facture dans les huit jours suivant l'arrêté du décompte définitif pour un montant forfaitaire de 20.000 euros TTC, soit 16.666,66 euros HT compte tenu du taux de TVA en vigueur au moment de la livraison des travaux.

4 - Subvention complémentaire à l'association Les Bambins de Plagne Montalbert

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 2.500 € à l'association "Les Bambins" de Montalbert, qui gère la garderie de la station.

5 - Recensement 2016 : fixation des tarifs de rémunération

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rémunérer les agents sur les bases suivantes :

- . imprimés feuille de logement : 0,85 € par feuille
- . imprimés bulletins individuels : 1,39 € par bulletin
- . dossier d'adresse collective : 0,53 € par dossier

A cette rémunération s'ajouteront un remboursement forfaitaire de 20 € par ½ journée de formation et une prime forfaitaire de 255 € pour les agents amenés à se déplacer avec leur véhicule et une prime forfaitaire de 150 € selon la qualité du travail fourni.

6 - Subvention aux particuliers pour les énergies renouvelables et ravalement de façades

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 360 € à M. Olivier Cordier, pour le ravalement des façades de sa maison 585 rue de la Tulipe à Aime.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 284,84 € à la Copropriété La Basilique, Mme Yvette Ducognon, pour le ravalement des façades du bâtiment 1030, Avenue de Tarentaise à Aime.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 300 € à M. Jean-Ferdinand Chenu à Tessens, pour un équipement de poêle automatique au bois granulé.

II – Affaires foncières, urbanisme :

7 - Approbation de la convention de servitude pour enfouissement ligne souterraine ERDF, chemin de l'Adray à Longefoy

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à intervenir avec ERDF pour l'enfouissement d'une ligne sur la parcelle communale cadastrée section YN n° 954 "L'Adray".

8 – Vente de parcelles à la SCI St Martin

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la promesse de vente à Mme Gyslaine Bérard, représentant la SCI St Martin, des parcelles communales cadastrées section B n° 3098p et 3121, d'une superficie totale d'environ 15 m², au prix total prévisionnel de 900,00 €.

9 – ZAC de Plagne Aime 2000 :

9.1. Approbation du bilan de la concertation préalable et des modalités de mise à disposition de ce bilan ; approbation du bilan de la mise à disposition du dossier de l'étude d'impact et modalités de mise à disposition de ce bilan ; approbation du dossier de création de la ZAC de Plagne Aime 2000 et décision de recourir à une concession d'aménagement

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . arrête le bilan de cette concertation ainsi que les modalités de mise à disposition de ce bilan telles que définies au rapport.
- . arrête le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact relative à la ZAC Plagne Aime 2000 ainsi que les modalités de mise à disposition de ce bilan telles que définies au rapport.
- . approuve les mesures d'évitement de réduction et de compensation des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine selon les mesures plus amplement exposées au rapport, tout comme les modalités de suivi de la réalisation de ces mesures, prenant en compte l'avis de l'autorité environnementale en date du 1er juin 2015 et les observations du public émises lors de la procédure de mise à disposition.
- . approuve le dossier de création de la ZAC de Plagne Aime 2000 ;
- . approuve en particulier le périmètre de la ZAC, pièce du dossier de création,
- . valide le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de l'opération,
- . décide de ne pas appliquer la part communale de la taxe d'aménagement sur la zone de Plagne Aime 2000, l'aménageur et/ou les constructeurs prenant à leur charge au minimum le coût des équipements publics visés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme,
- . décide en conséquence la création de la Zone d'aménagement concertée Plagne Aime 2000,
- . décide de ne pas réaliser cette ZAC en régie mais au contraire délibère sur le principe de son externalisation par le biais d'une concession d'aménagement laissant porter le risque économique sur l'aménageur,
- . autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- . indique que cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Aime. Mention de cet affichage est également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et est en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Aime conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9.2. Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une concession d'aménagement pour risque pour l'aménageur – Désignation des membres de la commission d'aménagement et de la personne habilitée à mener les négociations et à signer la concession d'aménagement

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . approuve selon les principes susvisés, le lancement d'une consultation d'aménageurs en application des articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme, en vue de désigner un concessionnaire et d'approuver un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Plagne Aime 2000 »

. décide de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq suppléants de la commission d'aménagement dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la concession « Plagne Aime 2000 », selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Egalement, après les opérations de vote, il désigne les membres de la Commission d'aménagement suivants :

. membres titulaires

Corine Maironi-Gonthier – Laurent Desbrini – Isabelle De Lima – Roger Chenu – Pascal Valentin

. membres suppléants

Lucien Spigarelli – Xavier Urbain – Jean Yves Dubois – Christian Milleret – Anne Le Mouëllic

Il approuve le fonctionnement de la commission tel que précédemment rappelé.

Il désigne Michel Genettaz en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention, à recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure, et à proposer le choix du concessionnaire au conseil municipal.

Il indique que cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Aime. Mention de cet affichage est également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et est en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Aime conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10 – Télésiège des Envers et piste de Cornegidouille haut : autorisation de défrichage des parcelles aux lieudits Les Envers, Le Biolet, Le Jarsey, Le Fornelet

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la Société d'Aménagement de la Plagne à construire le télésiège débrayable des Envers et remodeler la piste de Cornegidouille haut, sur les parcelles cadastrées section F 89, 90, 196 et 209 et W 34 et 45. Par ailleurs, un dossier de défrichage a été réalisé sur les parcelles communales cadastrées section F 89, 90, 196 et 209.

11 – Projet de zone d'activités site de l'ancienne scierie Excoffier : demande de subvention complémentaire à l'Etat

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement faisant apparaître une participation financière de l'Etat au titre du CRSD-FNADT pour 250 000 €, au lieu de 150 000 € dans le cadre du contrat initial. Egalement, il dit que la commune peut démarrer les acquisitions et les travaux si ces crédits sont confirmés.

12 – Construction des tapis Piou Piou et Ourson ESF sur le front de neige de Montalbert

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'E.S.F. de Plagne Montalbert à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à la réalisation des travaux d'installation des tapis Piou Piou et Ourson sur les parcelles communales cadastrées section YA n° 521, 574, 390, 458 et à la construction de ces 2 appareils.

13 – Construction du fil neige ESF de Projourdon à l'arrivée de la télécabine

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'E.S.F. de Plagne Montalbert à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à la réalisation des travaux d'installation d'un fil neige sur la parcelle communale cadastrée section W n° 26 et à la construction de cet appareil.

III – Travaux, affaires forestières :

14 – ONF : coupes à asseoir en 2016 en forêt communale relevant du régime forestier

..Le Conseil municipal, à l'unanimité, de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après.

Il précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :
Coupes à marteler :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel *pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	141		500	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	154		250	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	209		120	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	206		60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ajournement (ou suppression)

Année de passage prévue à l'aménagement	Parcelles	Ajournement-Suppression	Motifs
2016	164	Ajournement	Etude préalable du mode de desserte de la parcelle
2016	202	Suppression	Volume de bois insuffisant sur les 2 lignes de câble potentielles

IV – Divers et informations au Conseil municipal :

15 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

✓ Pour des travaux

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

. Modification détection incendie au point I d'Aime 2000 – Chevalier Entreprise, 73602 Moûtiers cedex - 533,00 €

. Traitement des fissures et ragréage « 8 à 8 Montalbert » - Sarl BR Bâtiment, 03200 Abrest – 4 004,00 €

. Travaux de menuiseries à Aime 2000 « création d'un point Info » - Eurl Chenal Claude Menuiserie, 73210 Aime – 11 605,00 €

✓ Pour des services

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

- . Secours sur pistes Montalbert – Sarl AMS, 73210 Aime – Le transport : 235,00 €
- . Distribution Les Nouvelles d'Aime juillet/août/sept - La Poste, 73700 Bourg St Maurice – 365,96 €
- . Distribution PV Conseil municipal du 03/09/15 - La Poste, 73700 Bourg St Maurice – 365,96 €
- . Contrat d'entretien d'équipements de génie climatique (avec dépannages forfaitaires) des bâtiments communaux – E2S, 74960 Cran Gevrier – 4 255,00 €
- . Contrat de location et de maintenance des copieurs – Ricoh France, 94150 Rungis – 6 314,31 €

Tranche supérieure ou égale à 20 000 € et inférieure à 90 000 € HT :

- . Transports sanitaires hélicoptères – SAF Hélicoptères, 73202 Albertville cedex
- . Navettes intra-station Montalbert, saison hiver 2015/2016

16 – Information concernant la fin de la convention portant sur les aides communales attribuées au ravalement

..Bernadette Chamoussin, adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement, indique que, en 6 ans ½, 150 foyers ont été bénéficiaires du dispositif communal de subventions énergies renouvelables et ravalement de façades (soit 10 % des ménages). Plus concrètement, ce sont 185 000 € qui ont été attribués sur ces 6 ans ½, soit en moyenne 29 000 € par an. Egalement, elle précise que 87 % de ces sommes ont été attribuées pour le ravalement des façades.

Elle indique enfin que l'octroi de ces subventions a pris fin au 30 juin 2015, et que ce dispositif ne sera pas reconduit pour le moment.

Corine Maironi-Gonthier souligne que ces aides ont permis de rénover de nombreuses façades à Aime et dans les villages, « *la mission a donc été pleinement remplie* », dit-elle.

La séance du Conseil municipal est levée.

Le Maire

Pour affichage, le 9 novembre 2015

A retirer de l'affichage à compter du 11 janvier 2016.